

70. Nous vous informons que, par un indult du 6 mars 1842, il a plu au St. Siège d'accorder une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés, et ayant communié dans les paroisses où nous faisons la visite épiscopale, prieront pour la propagation de notre sainte foi, suivant l'intention du souverain Pontife.

80. Nous recommandons à messieurs les curés de remettre à un autre temps que celui de la visite, la première communion des enfans, qui sera toujours mieux placée avant ou après.

90. La visite de la paroisse de finira le avant midi, par la bénédiction du St. Sacrement; après quoi messieurs les marguilliers nous procureront, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche ou jour de fête d'obligation, après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le mil-huit-cent-quarante-

*J. P. A. de Québec*

L. ✠ S.

PAR MONSEIGNEUR.

N. B.—*MM. les curés sont priés de n'annoncer aucune grand' messe pour les jours de semaine auxquels la visite aura lieu dans leurs paroisses. Ils sont aussi priés de recommander à leurs paroissiens de s'abstenir d'aller à la rencontre de l'évêque, lorsqu'il se rend dans leur paroisse, ou de l'accompagner, quand il en part pour se transporter dans la suivante. Cette précaution a pour but de prévenir les graves inconvéniens qui peuvent résulter du grand nombre de voitures réunies à la fois dans cette circonstance.*

*J. P. A.*